



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Issoire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GODRIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 juillet 2023

Présents : Mrs, Mmes GODRIE Pascal - DESBORDES Marie-Hélène - BARRIERE Jean-Paul - MORGAT Elodie – BOURDIER Didier - DELARUE Alain - Mme VEYTILOUX Laurence - Mme RAULT Arielle - DESBORDES Marie-Agnès - BERNARD Alain - BISSIRIER Gérard - DE RORTHAYS Anne-Rose - Mr DUTHOIT Vincent (arrivée à 20h 15) - TANCHOUX Marie-Christine

Absents et pouvoirs : M. DAVID Roland (pouvoir à Mr GODRIE Pascal) – Mme DEPIERREFIXE Nathalie (pouvoir à Mme MORGAT Elodie transmis à 20h 15 en séance) – Mr PROPIN Jean-Claude (pouvoir à M. DUTHOIT Vincent) – Mr DEPIERREFIXE Bernard (pouvoir à Mme TANCHOUX Marie-Christine).

Absent excusé : Mr PASQUET Frédéric

Soit 14 présents
04 pouvoirs
01 absent
Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme DESBORDES Marie-Hélène

Début de séance 20h10. M. Alain DELARUE demande que soit mentionné sur le P.-V. des conseils municipaux, les horaires de début et de fin de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2023
- 2 - Instauration des heures complémentaires et supplémentaires
- 3 - VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 – Décision Modificative n°1
- 4 - VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL 2023 – Décision Modificative n°1
- 5 - Modification des horaires d'ouverture à l'agence postale communale à Bussière-Boffy
- 6 - Réaménagement et rénovation de l'ancien restaurant « Le Chêne Vert » et création d'une halle
- Assistance à maîtrise d'ouvrage ATEC 87
- 7 - Subventions 2023
- 8 – Mise à disposition de salles communales – 2023

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2023

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

2 - 2023 – 048 Instauration des heures complémentaires et supplémentaires

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 juin 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

1-Distingo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

-les agents à temps non complet à compter de la 36ème heure ;

-les agents à temps complet à compter de la 36ème heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

2-Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité technique.

La majoration possible est la suivante :

-10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;

-25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

3-Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

-l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Ces heures complémentaires seront majorées, en application du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, selon les modalités suivantes :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Adjoint administratif	<ul style="list-style-type: none">- Secrétaire- Agent d'accueil
Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none">- Agent des espaces verts- Agent d'entretien

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 4 : Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Article 5 : Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

3 - 2023-049 VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 –

Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le courrier du 26 juin 2023 de la Sous-Préfecture de Bellac.

Après examen du budget primitif 2023 « assainissement », les dépenses imprévues en dépenses de fonctionnement dépassent le pourcentage autorisé et prévu par l'article L2322-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, à savoir 7.5 %.

En effet, le Chapitre 022, indique un montant de 14 284 euros qui représente 26.24 % des dépenses réelles de fonctionnement qui sont de 54 432 euros.

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter les virements de crédits ci-dessous :

CHAPITRE ARTICLE	INTITULES	DIMINUTION SUR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	AUGMENTATION SUR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
Ch.022 Art.022	Dépenses imprévues	11 284	
Ch.011 Art.6061	Fournitures eau & Electricité		284
Ch.011 Art.613	Location		5000
Ch.011 Art.6156	Maintenance		3000
Ch.012 Art.6215	Personnel extérieur au service		3000

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les mouvements de crédits indiqués ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

4 - 2023-050 VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL 2023 –

Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget communal étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

CHAPITRE ARTICLE	INTITULES	DIMINUTION SUR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	AUGMENTATION SUR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
Ch.011 Art.6232	Relations publiques : Fêtes et cérémonie	1000	
Ch.014 Art.7489	Atténuation de produits : Autres attributions ...		1 000

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces virements de crédits.
Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les mouvements de crédits indiqués ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

5 - 2023-051 Modification des horaires d'ouverture à l'agence postale communale à Bussière-Boffy

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'à la demande de la poste il y a lieu de délibérer sur les modifications des horaires d'ouverture de l'agence postale.

Vu la convention du 08 décembre 2005 relative à l'organisation de l'agence postale communale de Bussière-Boffy, et notamment l'article 3 : gestion de l'agence postale communale,

Vu l'annexe 1 : conditions particulières relatives à l'organisation d'une agence postale communale, et notamment l'article 2 – Modalités d'ouverture

Monsieur le Maire rappelle les horaires mis en place depuis le 1^{er} janvier 2023, suite à la fermeture du samedi matin :

- Tous les jours du lundi au vendredi : de 9h30 à 12h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des horaires d'ouverture de l'agence postale communale présentée ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

6 - 2023-052 Réaménagement et rénovation de l'ancien restaurant « Le Chêne Vert » et création d'une halle - Assistance à maîtrise d'ouvrage ATEC 87

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménagement et de rénovation de l'ancien restaurant « Le Chêne Vert » et la création d'une halle élaboré par l'ATEC 87, pour un coût d'opération estimé en mai 2023 à 435 000.00 € HT (hors démolition d'un ensemble de bâtiment et hors aménagements des espaces verts).

Il expose le devis d'intervention partiel n°2023-06-12 en date du 12 juin 2023 reçu par l'ATEC87 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La rémunération de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ATEC 87 est de 5 569.50 € HT soit 6 683.40 € TTC ; elle comprend l'assistance en phase étude, ainsi que l'assistance administrative et technique en phase travaux.

M. Alain DELARUE demande quand démarre la démolition prévue ? M. le Maire précise que c'est cette année.

M. le Maire mentionne que la commune a déjà reçu une subvention sur ce projet, pour la démolition.

Mme Marie-Christine TANCHOUX demande si la recherche de subventions fait partie des missions de l'ATEC 87 ? M. le Maire répond que oui.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve la mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage de l'ATEC 87 pour 5 569.50 € HT soit 6 683.40 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'intervention partiel n°2023-06-12.
- Précise que la dépense sera inscrite au BP 2024

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

7 - 2023-053 SUBVENTIONS 2023

Après étude des dossiers en commission le tableau, ci-dessous, d'attribution des subventions est proposé au conseil municipal.

L'étude de certains dossiers de demande de subventions est reportée à un conseil ultérieur pour diverses raisons : dossier transmis tardivement, dossier incomplet, nécessité d'une analyse complémentaire,

Il s'agit en particulier des associations et organismes suivants : l'A.P.E. Nouic Val d'Issoire, la F.R.E.D.O.N., Mobilité Solidaire (Le Secours Catholique), I.E.L.E.S. 87

Mme Elodie MORGAT demande des explications sur la subvention exceptionnelle des Amis de Seltz ; M. Pascal GODRIE explique le fonctionnement de l'association et, en particulier, certains frais liés au voyage réalisé en juin à Seltz.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Arrête comme suit la liste complémentaire des subventions 2023 :

ARTICLE 6574	
A.C.P. G C.A.TM	200 €
Etoile sportive Nouic Mézières	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 025€
Familles rurales	200 €
Amis de Seltz	150 €
Amis de Seltz subvention exceptionnelle	1 000 €
Gym Volontaire Mézières	200 €
Les Robins des Champs	200 €
A.C.C.A Bussière-Boffy	100 €
Participation ACCA Bussière-Boffy (nuisible)	100 €
Comité des fêtes et d'Animation de Bussière-Boffy	200 €
TECH OVIN	100 €
Conciliateur de justice	50 €
Resto du Cœur	100 €
ARTICLE 6281	
ADM 87	255.23 €
Association des Maires Ruraux 87	228.75 €
BMPAH	2 408.75 €
Misson Locale Rurale	1 025 €
Secours Populaire	100 €
Conservatoire espaces naturels	50 €
Fondation du Patrimoine	200 €
Voie rapide 147-149	10 €

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

8 - 2023-054 MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES – SUBVENTIONS 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les subventions attribuées aux associations communales par délibération n° 2023-008,
 Décide d'accorder pour l'année 2023, aux associations de la commune qui en ont fait la demande, deux ou trois mises à disposition gratuites de la salle polyvalente de Mézières-sur-Issoire (salle et cuisine) ainsi qu'il suit :

Deux mises à disposition gratuites de la salle polyvalente avec la cuisine :

- ACCA Mézières
- ACPG-CATM,
- Etoile Sportive Nouic Mézières,
- Amicale des Sapeurs-Pompiers,
- Amis de Paule Lavergne,
- Club de l'Amitié,
- Son et Lumière Basse Marche.
- Familles Rurales
- Gym volontaire Mézières
- Les Robins des Champs,
- Comité des fêtes B. Boffy
- Amis des Fleurs
- Amis de Seltz

Décide également d'accorder pour l'année 2023, la mise à disposition de :

- Un local sur la commune déléguée de Bussière-Boffy pour l'ACCA,

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Ré-ouverture de la boulangerie de Mézières le 14 juillet 2023
- ✓ La réunion de la commission d'appel d'offres concernant le marché de la station-service s'est tenue ; quatre entreprises ont répondu : DYNEFF, TOTALENERGIES, DUMAS, MARLIM.
Après l'analyse des dossiers les 3 entreprises retenues sont : DYNEFF, TOTALENERGIES et MARLIM. Le marché est attribué pour 1 an renouvelable 3 fois. Durant cette période, pour chaque remplissage des cuves, un devis est demandé à ces 3 entreprises et le mieux-disant est retenu.
- ✓ La commune a cotisé au Tremplin des Elus, organisme de formation des élus locaux ; chaque élu a reçu une information par mail lui permettant d'activer son compte et, ainsi, de suivre des formations.
- ✓ Rappel de l'organisation de la mairie déléguée de Bussière-Boffy et de l'agence postale de Bussière Boffy pendant la période estivale :
 - les lundis, mercredis et vendredis matin : ouverture de l'agence postale
 - les lundis, mercredis et vendredis après-midi : ouverture de la mairie
 - les mardis et jeudis : fermeture de la mairie et de l'agence postale.
- ✓ Information apportée par Mme Marie-Christine TANCHOUX sur le projet développé par l'EARL du Coq Ovin à Embrosse (Val d'Issoire) : vente directe les jeudis soir et vendredis soir, projet de cave à vins, bar à bières, épicerie fine, vente directe ou en circuit court, ...
- ✓ Mme Marie-Christine TANCHOUX propose que la commune s'abonne au journal Méfia-Té, journal local. M. le Maire répond qu'il serait intéressant de voir plusieurs numéros pour apprécier la pertinence de l'abonnement. Des numéros seront mis à disposition des élus.
- ✓ Mme Marie-Christine TANCHOUX informe d'un après-midi « jeux » qui se tiendra à la médiathèque le vendredi 21 juillet à partir de 14 h.
- ✓ Le projet d'aménagement du site des Baillarjouds à Bussière-Boffy : le 13 juillet rendez-vous à 9 h à la mairie de Bussière-Boffy pour une présentation du projet, puis à 9 h 45 visite du site avec un intervenant de Limousin Nature Environnement. Tous les élus intéressés sont les bienvenus.
- ✓ M. le Maire informe le conseil de la lettre de remerciements du SDIS suite à la mise à disposition de divers sites de la commune pour une semaine de formations des sapeurs-pompier.
- ✓ M. le Maire signale également que la route de Masvergnier va être barrée à l'automne (dates non déterminées à ce jour) pour réparer le pont.
- ✓ M. Alain DELARUE signale la présence de lierre qui se développe sur les murs de l'église, à partir d'une propriété privée ; M. le Maire mentionne que le propriétaire a déjà été prévenu et qu'il est nécessaire de ré-intervenir.
- ✓ M. Didier BOURDIER, au nom de l'Association des Fleurs, informe que la commune participera bien au concours départemental de fleurissement
- ✓ Mme Marie-Hélène DESBORDES informe de la prochaine réunion de la commission « transition écologique, transition énergétique » qui se tiendra le lundi 17 juillet à 17h 30 à la mairie de Val d'Issoire et aura principalement pour objet une auto-évaluation de la gestion des espaces extérieurs de la commune à l'aide d'un questionnaire portant sur les déchets verts, la biodiversité, l'utilisation des produits phyto-sanitaires, etc.

- ✓ Mme Marie-Hélène DESBORDES et Mme Marie-Christine TANCHOUX informent d'un webinaire de la préfecture, qu'elles ont suivi, concernant l'élaboration de zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR) par les communes.
- ✓ M. Gérard BISSIRIER informe du renforcement actuel des mesures VIGIPRATE dans les lieux publics.

Date du prochain conseil municipal : vendredi 25 août 2023 à 20h

La séance est levée à 22h38

La secrétaire de séance,
Mme Marie-Hélène DESBORDES

Le Maire,
Mr GODRIE Pascal,

- Approbation du procès-verbal en séance du conseil municipal du 11/07/2023 :

Pour	Contre	Abstention
16	0	0